

# RAPPEL DES INFRACTIONS & SANCTIONS

## 1. Infractions aux règles d'occupation du domaine public

Toutes les sanctions décrites ci-après sont prononcées après une procédure préalable contradictoire (articles L121.1 et L121.2 du CRPA).

En cas de méconnaissance du présent règlement et/ou de son AODP, une mise en demeure de s'y conformer dans un délai de 48 heures sera adressée à toute personne contrevenante.

Par méconnaissance, peuvent ainsi être considérés, par exemple et de manière non-exhaustive :

- Une installation défectueuse ou non-conforme à l'autorisation.
- Un dépassement de la surface autorisée
- Des nuisances au voisinage ou à l'usager
- Le non-respect du bon aspect de l'étalage ou de la terrasse...

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effets et exécutée dans le délai imparti, la méconnaissance du présent règlement et/ou de l'AODP donnera lieu au prononcé d'une sanction, après procédure préalable contradictoire (articles L121.1 et L121.2 du CRPA).

Cette sanction est susceptible d'être prononcée selon la progressivité suivante :

AODP	ANNÉE N	ANNÉE N+1	ANNÉE N+2
<b>1<sup>ère</sup> infraction</b>	PAS de suspension	PAS de suspension	Refus de l'AODP
<b>1<sup>ère</sup> récidive</b>	15 JOURS de suspension	1 MOIS de suspension	
<b>2<sup>ème</sup> récidive</b>	1 MOIS de suspension	3 MOIS de suspension	
<b>3<sup>ème</sup> récidive</b>	3 MOIS de suspension	SUPPRESSION	



### Frais de gestion des infractions à l'occupation du domaine public

Lors des contrôles et en cas d'infraction, des frais de gestion par infraction constatée seront systématiquement appliqués, dès la première infraction. Le montant de ces frais de gestion sera déterminé chaque année.

## 2. Infractions aux règles d'urbanisme

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, a instauré un mécanisme administratif de traitement des infractions aux règles d'urbanisme aux mains de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, en complément des poursuites pénales en la matière.

Ainsi, les articles L. 481-1 à L. 481-3 du code de l'urbanisme, en vigueur depuis le 29 décembre 2019, portent sur un mécanisme de mise en demeure de régulariser sous astreinte les constructions, travaux et installations réalisés en infraction avec le code de l'urbanisme.

Dans les faits, une fois le procès-verbal d'infraction au code d'urbanisme dressé, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue peut mettre en demeure le responsable de cette infraction, soit :

- De procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de la construction, des travaux ou des installations illicites.
- De déposer une demande d'autorisation visant à les régulariser.



Cette décision peut être assortie d'une astreinte pouvant atteindre 500 euros par jour de retard.



En cas de suspension temporaire ou retrait de l'autorisation, l'enlèvement du matériel se fera aux frais du permissionnaire.

## TARIFS

### TERRASSES, VÉRANDAS & ÉTALAGES

Fixé chaque année par décision du Maire, selon secteurs :

#### Secteur 1

Tous les Quais / Place de la Liberté  
Place Rose Goudard  
Avenue de la Libération  
Esplanade R. Vasse / Place Émile Char

#### Secteur 2

Autres secteurs (Place X. Battini, quartier Villevieille, quartier Gare, Hameaux, Route de Carpentras...)